



DECISION N° 2024-010

Téléphone : 03 84 79 60 40
E-mail : contact.mairie@choisey.fr

Objet : Travaux Sylvicoles 2025

La Maire de la Ville de CHOISEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°047-2021 du conseil municipal en date du 15 juillet 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu la délibération du 10 février 2020 et mettant un avis favorable au projet d'aménagement de la Forêt communale de Choisey pour la période de 2020 à 2039, présenté par l'ONF ;

Vu le document budgétaire prévisionnel de l'exercice 2024 concernant le budget communal voté par le conseil municipal en date du 12 avril 2024 ;

Considérant la nécessité d'effectuer les travaux sylvicoles au titre de l'année 2025 ;

Vu la proposition tarifaire de l'ONF;

DECIDE

ARTICLE 1

De commander les travaux sylvicoles 2025 concernant les parcelles forestières 8r et 7r pour un montant de 4750.65€ HT soit 5225.71€ TTC

ARTICLE 2

La secrétaire générale de mairie, le comptable public de la trésorerie municipal du Grand Dole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision :

- Conformément à l'article L.2122.23 du CGCT, sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du conseil municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion de conseil municipal ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

A Choisey, le 10 décembre 2024
Le Maire, THEVENIN Hélène

